

2022DAD029
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **30**
Procurations : **3**
Absents :
Date de convocation et affichage :
11/03/2022

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 21 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADLMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES.

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Gérard MORENO (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

OBJET :
ACTUALISATION TARIFS AIRE DE CAMPING-CARS

Par délibération n°2019DAD109 du 17 décembre 2019, le conseil municipal a fixé les tarifs de l'aire de camping-cars en basse et haute saison. Montpellier Méditerranée Métropole a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, de soumettre les aires de camping-cars à la taxe de séjour réelle. Pour ce faire, suite à la modification de notre logiciel de gestion de l'aire de camping, le montant de la taxe de séjour est dorénavant payé par le camping-cariste sur le nombre réel de personnes.

Compte tenu de l'inflation et de notre décision d'assujettir ce service à la déclaration de TVA, nous avons décidé d'actualiser les tarifs valables à compter du 1^{er} mai 2022 d'accès à cette aire, selon des modalités suivantes :

Tarifs actuels

Basse Saison		Haute Saison	
1 jour	11,30 €	1 jour	15,30 €
3 jours	30,40 €	3 jours	42,40 €
7 jours	66,60 €	7 jours	91,60 €

Tarifs applicables au 1^{er} mai 2022

Basse Saison		Haute Saison	
1 jour	14,00 €	1 jour	19,00 €
3 jours	37,00 €	3 jours	51,00 €
7 jours	80,00 €	7 jours	110,00€

Le tarif des vidanges sera fixé à 3,00 € au lieu de 2,50 €.

Les tarifs ci-dessus comprennent l'emplacement, les accès à l'eau et l'électricité. Ces tarifs ne comprennent donc pas le montant de la taxe de séjour qui sera calculé et payé en supplément en fonction du nombre réel de taxes de séjours applicables.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'abroger la délibération n°2019DAD109 en date du 17 décembre 2019,

DECIDE d'appliquer les tarifs tels que décrits ci-dessus et applicables au 1^{er} mai 2022,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 21 MARS 2022.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **23 MARS 2022**
Et publication le **23 MARS 2022**

Véronique NEGRET

